



Assemblée générale

Distr. générale
20 décembre 2016
Français
Original : anglais/français

Conseil des droits de l'homme

Trente-quatrième session

27 février-24 mars 2017

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'examen périodique universel*

Haiti

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue originale seulement.

GE.16-22488 (F) 240117 310117



* 1 6 2 2 4 8 8 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction	3
I. Résumé des débats au titre de l'Examen	3
A. Exposé de l'État examiné	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné	5
II. Conclusions et/ou recommandations	13
Annexes	
Composition of the delegation	28

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa vingt-sixième session du 31 octobre au 11 novembre 2016. L'Examen concernant Haïti a eu lieu à la 11^e séance, le 7 novembre 2016. La délégation haïtienne était dirigée par le Ministre de la justice et de la sécurité publique, Camille Édouard Junior. À sa 14^e séance, tenue le 9 novembre 2016, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant Haïti.

2. Le 12 janvier 2016, afin de faciliter l'Examen concernant Haïti, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Arabie saoudite, Burundi et Cuba.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant Haïti :

a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/26/HTI/1) ;

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/26/HTI/2) ;

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/26/HTI/3).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Tchéquie, avait été transmise à Haïti par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation haïtienne a exprimé la volonté de l'État de coopérer avec les organes et mécanismes du système de promotion et de protection des droits de l'homme des Nations Unies.

6. Suite à l'Examen périodique universel d'octobre 2011 et à la prise en compte de 122 des 136 recommandations reçues, différentes mesures avaient été adoptées par le Gouvernement. Celles-ci étaient précisées dans le rapport national pour le deuxième Examen, dont la préparation avait été le fruit d'une consultation entre les acteurs des institutions publiques et les représentants de la société civile. La délégation a fait un compte rendu des principales avancées présentées dans le rapport national.

7. La Police nationale avait été renforcée. Les effectifs de la police avaient été augmentés et un effort de professionnalisation était en œuvre, prévoyant la formation des agents aux droits de l'homme et à la protection de l'enfance. L'Inspection générale de la Police nationale d'Haïti avait été renforcée, afin de réduire le nombre de cas d'impunité au sein de la police et une ligne téléphonique avait été ouverte pour dénoncer les cas de violations.

8. Une réforme de la justice avait également été entreprise, prenant en compte plusieurs axes : la normalisation du fonctionnement de la Cour de cassation, la réforme du droit pénal haïtien, la lutte contre la détention préventive prolongée et l'amélioration de l'accès à la justice. En ce qui concernait la réforme du droit pénal haïtien, une commission avait été créée en vue de réviser le Code pénal et le Code d'instruction criminelle. Les travaux de cette Commission avaient été transmis au Ministère de la justice et de la sécurité publique, pour les suites légales. Pour mieux cerner le problème de la détention préventive prolongée, une étude avait été menée entre juillet et août 2013 à la prison civile de Port-au-Prince. Les recommandations faites à partir de cette étude avaient été appliquées par le doyen du tribunal de première instance de Port-au-Prince et avaient permis de diminuer significativement le nombre de détenus. Une nouvelle commission sur la lutte contre la détention préventive prolongée avait été créée par arrêté présidentiel avec pour mission d'identifier les personnes en situation de détention préventive prolongée et de faire des recommandations aux autorités judiciaires. Le rapport de cette commission était attendu au Ministère de la justice.

9. De nouveaux centres carcéraux avaient été ouverts sur l'ensemble du territoire, ainsi que des centres de détention pour mineurs. De nouveaux établissements pénitentiaires étaient également en cours de construction.

10. Haïti a ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Des travaux étaient en cours au Parlement pour la ratification de la Convention relative au statut des apatrides et de la Convention sur la réduction des cas d'apatridie.

11. Le Gouvernement faisait de la lutte contre la corruption l'une de ses principales priorités. La loi portant prévention et répression de la corruption et celle sanctionnant le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme avaient été publiées au Journal officiel.

12. L'Office de protection du citoyen, une institution indépendante créée en 1987, avait récemment été renforcée par la nomination d'un directeur général, l'augmentation du budget et la création du poste de protecteur adjoint du citoyen.

13. Le Plan national des droits de l'homme, élaboré en 2014, prévoyant l'éducation et l'information de la population sur ses droits et devoirs, était en attente de validation par la société civile avant d'être appliqué.

14. Le Plan stratégique de développement d'Haïti, englobant les domaines de l'éducation, de la santé et du logement et prévoyant des mesures visant à faire face aux catastrophes naturelles, avait été élaboré selon une approche basée sur les droits de l'homme. Il visait notamment à étendre les services d'alimentation en eau potable et d'assainissement fournis à la population et à renforcer la gestion des déchets solides.

15. Depuis 2012, un programme avait été mis en place pour répondre aux problèmes d'insécurité alimentaire. Des mesures avaient été adoptées avant le passage de l'ouragan Matthew pour renforcer la production agricole. Un nouveau plan prenant en compte les dégâts causés par cette catastrophe naturelle était en cours d'élaboration.

16. L'État avait pris un ensemble de mesures pour assurer la scolarisation gratuite des enfants : 1 million d'enfants avaient pu en bénéficier. De même, un programme d'alphabétisation avait été mis en œuvre par le Secrétariat d'État à l'alphabétisation. Une campagne de sensibilisation avait été menée auprès des parents pour les enfants en situation de handicap non encore scolarisés, que les directeurs d'écoles sont encouragés à accueillir.

17. Concernant le droit au logement, le Gouvernement avait mis en œuvre une politique nationale du logement et de l'habitat qui avait débouché sur la construction de 1682 unités de logement entre 2013 et 2015. Il avait également favorisé la réduction du nombre de personnes vivant dans des camps, grâce aux programmes de subvention et de retour/réinstallation.

18. Plusieurs efforts avaient été entrepris pour lutter contre la traite des personnes, notamment la publication de la loi sur la traite des personnes en 2014, la révision en 2013 de la loi de 1974 sur l'adoption, la création en 2015 du Comité de lutte contre la traite des personnes, le renforcement de la Brigade de protection des mineurs et le déploiement d'agents aux points frontaliers pour un contrôle accru du déplacement des mineurs.

19. Dans le cadre de la lutte contre la violence envers les femmes et les filles, le Gouvernement avait créé une Direction des affaires juridiques au sein du Ministère à la condition féminine chargée de sensibiliser aux violences faites aux femmes et d'accompagner les victimes de ces violences. Un deuxième Plan national de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles (2012-2016) avait été élaboré et un Bureau de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles avait été inauguré en 2013.

20. Afin de diminuer le nombre d'enfants des rues, le Gouvernement avait inauguré en 2013 un centre de transit et un centre d'appel d'urgence gratuit pour signaler les cas de maltraitance, de négligence et de trafic d'enfant.

21. L'État attachait une importance particulière aux droits des personnes handicapées ; il avait notamment adopté, en 2012, une loi portant sur l'intégration des personnes handicapées.

22. Des mesures avaient été prises pour améliorer le processus de délivrance des cartes d'identification nationale dès la naissance. Des clerks avaient été nommés avec pour mission de se rendre dans les sections communales et les hôpitaux publics aux fins d'enregistrement des naissances. En outre, un mécanisme avait été mis en place en 2013 par les Archives nationales afin de faciliter la tâche aux Haïtiens vivant à l'étranger et souhaitant obtenir des documents de l'état civil.

23. Pour conclure son allocution introductive, la délégation a rappelé la série de catastrophes naturelles qui, depuis le séisme de 2010 jusqu'au récent passage de l'ouragan Matthew, avaient considérablement sapé les efforts du Gouvernement dans la mise en œuvre des recommandations. Cependant, le Gouvernement restait déterminé à continuer à travailler pour la promotion et le respect des droits de l'homme.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

24. Au cours du dialogue, 81 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

25. La République-Unie de Tanzanie a accueilli avec satisfaction la mise en œuvre de la stratégie globale d'assistance sociale, de la politique nationale du logement, du Plan d'action humanitaire et du programme de scolarisation universelle, gratuite et obligatoire. Elle a également accueilli avec intérêt le renforcement de la Police nationale, la lutte contre l'impunité au sein de la police, la réforme du système judiciaire, les mesures prises pour remédier au problème de la détention prolongée et l'amélioration des conditions de vie dans les centres de détention.

26. Les États-Unis d'Amérique ont dit attendre avec intérêt la tenue d'élections transparentes et régulières. Ils ont félicité Haïti pour les mesures prises pour que les citoyens haïtiens en République dominicaine puissent obtenir des documents de l'état civil.

Ils se sont dits préoccupés par le grand nombre de personnes placées en détention provisoire, le manque de dispositif fiable de lutte contre la corruption, l'absence d'enquêtes sur les cas de traite et l'insuffisance de la protection des victimes de traite.

27. L'Uruguay a encouragé Haïti à mettre en œuvre les recommandations de l'Expert indépendant chargé par le Secrétaire général d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti.

28. La République bolivarienne du Venezuela a pris note avec satisfaction de la ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ; de la signature de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ; de la mise en œuvre du programme de scolarisation universelle, gratuite et obligatoire.

29. L'Algérie a salué la création du poste de Ministre délégué chargé des droits de l'homme et de la lutte contre la pauvreté extrême et du Comité interministériel des droits de la personne. Elle a accueilli avec satisfaction la ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

30. L'Angola a salué le lancement du Plan d'action humanitaire mais a relevé que des problèmes demeuraient en matière d'alimentation, d'accès à l'éducation, de surpopulation carcérale, d'égalité des sexes et de déplacement.

31. L'Argentine a félicité Haïti d'avoir créé le Comité interministériel des droits de la personne et d'agir énergiquement en faveur de l'amélioration de la situation des personnes déplacées qui regagnent Haïti.

32. L'Arménie a salué les mesures prises pour lutter contre la traite, la violence à l'égard des femmes et le travail domestique des enfants, ainsi que pour réduire le grand nombre d'enfants des rues. Elle a accueilli avec satisfaction la ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de la Convention contre la torture.

33. L'Australie s'est dite préoccupée par les actes de discrimination et les mauvais traitements généralisés à l'encontre des femmes. Elle a regretté l'incertitude qui régnait autour des élections et des institutions, ainsi que le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire. Elle a salué l'abolition de la peine de mort.

34. L'Autriche a regretté que les politiques louables adoptées pour améliorer l'enseignement public n'aient pas encore été appliquées. Elle a relevé avec préoccupation les actes dont les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme étaient la cible. Elle s'est également dite préoccupée par le travail des enfants.

35. Les Bahamas ont salué les mesures prises pour mettre en œuvre la législation anti-corruption et l'adoption d'un plan de lutte contre la traite des personnes et du Plan stratégique de développement.

36. Le Bangladesh a accueilli avec satisfaction la stratégie globale d'assistance sociale, le Plan national de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles, le Plan stratégique de développement et le renforcement des forces de l'ordre et du système judiciaire.

37. La Belgique s'est inquiétée de la lenteur des progrès dans l'amélioration des conditions d'incarcération. Elle s'est dite préoccupée par la violence liée au genre et l'accès limité des victimes à la justice.
38. L'État plurinational de Bolivie a salué les mesures prises pour combattre l'extrême pauvreté.
39. Le Botswana a accueilli avec satisfaction le programme de scolarisation universelle, gratuite et obligatoire, la signature de la Convention contre la torture et la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Il s'est dit préoccupé par la situation des enfants détenus, par celle des enfants qui travaillent comme domestiques et par les lacunes en matière d'enregistrement des naissances.
40. Le Brésil a invité Haïti à prendre des mesures plus énergiques pour prévenir et réprimer la traite des personnes et pour offrir des réparations aux victimes. Il a salué le fait que l'Office de protection du citoyen avait obtenu le statut d'accréditation "A".
41. Le Burundi a accueilli avec satisfaction la ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ainsi que la signature de la Convention contre la torture et de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Il a encouragé Haïti à adopter le Plan national des droits de l'homme.
42. Le Canada a relevé que des modules sur les droits de l'homme et sur l'accompagnement des femmes victimes de violence avaient été intégrés dans la formation de la police.
43. Le Chili a salué le renforcement de la Police nationale, l'effort de professionnalisation des policiers et la création d'une commission sur la détention préventive prolongée.
44. La Colombie a accueilli avec satisfaction les modifications apportées en 2012 à la Constitution, ainsi que la coopération entretenue avec le HCDH, la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti et l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti.
45. Le Congo a instamment prié Haïti de continuer à coopérer avec les organes conventionnels en vue de renforcer les mécanismes nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme.
46. La Côte d'Ivoire a salué la volonté des autorités de coopérer avec l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti et les a exhortées à faire de la promotion et de la protection des droits de l'homme un axe prioritaire de la reconstruction postcatastrophe.
47. La Croatie a salué la ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.
48. Cuba a formulé une recommandation.
49. Chypre a pris note de la création du poste de Ministre délégué chargé des droits de l'homme et de la lutte contre la pauvreté extrême et du Comité interministériel des droits de la personne. Elle a encouragé les autorités haïtiennes à prendre des mesures plus énergiques pour combattre la violence sexuelle à l'égard des femmes, améliorer l'accès des enfants à l'éducation et remédier aux conditions d'incarcération.

50. La Tchèque a formulé des recommandations.
51. Le Danemark a salué la signature de la Convention contre la torture et a encouragé Haïti à prendre les dispositions nécessaires pour la ratifier. L'Initiative sur la Convention contre la torture était disposée à apporter son concours à cette fin.
52. L'Équateur a salué la ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. Il a encouragé Haïti à ratifier la Convention contre la torture et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, signées en 2013.
53. L'Égypte a accueilli avec satisfaction l'élaboration du Plan national des droits de l'homme, la réforme du système judiciaire, le renforcement de la Police nationale, la lutte contre les violences faites aux femmes, la mise en place d'un programme sur la sécurité alimentaire, l'adoption de la loi sur la traite des personnes et la ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.
54. El Salvador a salué les progrès réalisés, malgré le manque de ressources et les catastrophes naturelles, en matière de protection de l'enfance et de lutte contre la faim, les maladies, le chômage, l'analphabétisme, la traite et l'inégalité entre les sexes.
55. L'Italie a accueilli avec satisfaction l'adoption du deuxième Plan national de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles, le Plan d'action pour l'égalité femmes-hommes, les programmes visant à améliorer la couverture de santé des enfants et les mesures visant à combattre le travail domestique et l'exploitation économique des enfants.
56. La Géorgie a salué les mesures prises pour coopérer avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et a engagé le Gouvernement à adresser une invitation permanente à ceux-ci. Elle a salué la ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.
57. L'Allemagne s'est dite préoccupée par les expulsions massives, qui persistaient, y compris depuis les camps de déplacés, et a souligné qu'il convenait de garantir l'accès à un logement convenable sans discrimination. Elle s'est également dite préoccupée par le manque de confiance que la population aurait en la justice en raison de la forte corruption.
58. Le Ghana a salué les mesures prises pour augmenter les effectifs de la police, réformer le système judiciaire et construire de nouvelles prisons, et a invité Haïti à accélérer la mise en place d'un système d'aide judiciaire. Il a salué les mesures prises pour éradiquer l'analphabétisme et l'inégalité entre les sexes dans le domaine de l'éducation mais s'est dit préoccupé par les allégations d'actes de discrimination et de mauvais traitements généralisés à l'égard des femmes et des filles.
59. Le Guatemala a regretté l'incertitude électorale née des allégations de fraude électorale. Il a dit espérer que la reprise du processus électoral rétablirait la stabilité du pays. Il s'est dit préoccupé par les informations faisant état de la persistance de la discrimination, la violence et les mauvais traitements à motivation sexiste.
60. Le Saint-Siège a salué l'élaboration d'un plan national des droits de l'homme. Il a pris note des efforts déployés pour combattre la traite et a salué la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

61. Les Philippines ont pris note avec satisfaction des modules de formation des policiers aux droits de l'homme, en particulier aux droits de l'enfant, et à l'accompagnement des femmes victimes de violence. Elles ont également salué les mesures prises pour lutter contre la détention provisoire prolongée.
62. L'Iraq a salué les dispositions relatives à la prise en charge des enfants des rues prévues dans le programme de scolarisation universelle, gratuite et obligatoire.
63. L'Irlande s'est dite préoccupée par la fréquence du recours à la détention provisoire et par la durée de celle-ci. Elle s'est également dite préoccupée par la violence sexuelle et sexiste généralisée et par le temps pris pour adopter la législation nécessaire en la matière.
64. La France a formulé des recommandations.
65. La Jamaïque a salué la réduction du nombre de personnes placées en détention provisoire et les mesures prises pour contrôler l'adoption d'enfants haïtiens par des étrangers. Elle a dit partager la préoccupation du Gouvernement quant au système des restaveks.
66. Le Japon a salué le rôle moteur joué par le Gouvernement dans les efforts déployés pour tenir des élections, essentielles à la stabilité politique et à la croissance économique, et l'a invité à faire avancer de manière continue le processus électoral.
67. La Libye a formulé une recommandation.
68. Madagascar a salué les mesures prises pour faire en sorte que les enfants défavorisés en milieu rural suivent gratuitement un enseignement primaire. Face à la persistance de la violence sexuelle, elle a encouragé Haïti à promouvoir des stratégies efficaces d'éradication de la discrimination fondée sur le sexe. Elle a accueilli avec satisfaction le Plan stratégique de développement.
69. Les Maldives ont salué les investissements consacrés à la promotion des droits de l'enfant au moyen de la mise en place du programme de scolarisation universelle, gratuite et obligatoire, du fonds national pour l'éducation et d'autres mesures éducatives.
70. Le Mexique a salué le renforcement de l'Office de protection du citoyen, les mesures prises pour lutter contre la traite des personnes et les procédures visant à améliorer les conditions d'incarcération, à réduire la durée de la détention provisoire et à former les juges. Il a invité Haïti à poursuivre ses efforts visant à assurer un enseignement universel, gratuit et obligatoire.
71. La Mongolie a salué le renforcement de l'institution nationale des droits de l'homme et l'élaboration du Plan national des droits de l'homme. Elle a invité les autorités haïtiennes à intégrer pleinement les politiques relatives aux droits de l'homme dans le Plan stratégique de développement.
72. Le Monténégro a salué les programmes visant à dispenser un enseignement gratuit de qualité aux enfants, en particulier aux enfants handicapés. Il a demandé quelles mesures le Gouvernement envisageait de prendre pour assurer l'entière promotion et protection des droits des femmes.
73. Le Maroc a salué la ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, la signature de la Convention contre la torture et de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le fait que l'Office de protection du citoyen avait obtenu le statut d'accréditation « A » et la professionnalisation de la Police nationale.

74. Le Mozambique a salué la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ainsi que la signature de la Convention contre la torture et de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Il a pris note du plan national d'intervention en cas de catastrophe naturelle et de la création d'un groupe technique d'assistance aux plus vulnérables.

75. La Namibie a encouragé le Gouvernement à poursuivre ses efforts de réforme du secteur de la justice et à renforcer sa lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles, en particulier dans les camps de déplacés.

76. La délégation haïtienne a tout d'abord remercié les délégations pour la solidarité exprimée suite aux catastrophes naturelles qui avaient récemment frappé son pays.

77. La délégation a rappelé que le processus électoral suivait son cours. En effet, le passage de l'ouragan Matthew à quelques jours des élections, initialement prévues le 9 octobre, avait exigé que le Conseil électoral provisoire reporte celles-ci au 20 novembre 2016. Malgré les dégâts importants, le Gouvernement s'était engagé à prendre toutes les dispositions nécessaires pour reconstruire les centres de vote et les écoles afin que les élections puissent avoir lieu à la nouvelle date fixée.

78. À cet égard, le Gouvernement s'était engagé à ce que les élections organisées par le Conseil électoral provisoire soient un processus neutre et impartial. À cette fin, le Ministère de la justice et de la sécurité publique avait organisé des rencontres avec les forces de police et les Commissaires du Gouvernement pour s'assurer que l'administration ne s'immisce pas dans le processus électoral.

79. Quant à la détention préventive prolongée, la délégation a souligné qu'il s'agissait d'un sujet de grande préoccupation pour le Gouvernement et a réitéré que des avancées significatives avaient eu lieu dans différents départements, notamment dans l'ouest du pays.

80. Cette question avait fait l'objet d'une déclaration de politique générale présentée par le Premier Ministre et ensuite ratifiée par le Parlement, aboutissant à la création de la Commission présidentielle, mise en place récemment. Cette commission avait pour objectif d'établir de manière irrévocable une liste de détenus, notamment de ceux qui se trouvaient en situation de détention préventive prolongée, afin de planifier et d'arrêter avec l'ensemble de doyens des tribunaux de première instance, ainsi que les chefs des parquets et les commissaires du Gouvernement, des dates pour les audiences correctionnelles.

81. Dans ce contexte, la délégation prévoyait une diminution significative, de près de la moitié, du nombre de détenus placés en détention préventive prolongée.

82. Les Pays-Bas se sont dits préoccupés par l'ampleur du problème de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition, ainsi que par l'absence de texte législatif incriminant le viol, la violence familiale, le harcèlement sexuel et d'autres formes de violence à l'égard des femmes.

83. Le Nicaragua a accueilli avec satisfaction la ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

84. Le Nigéria a salué la création du Comité interministériel des droits de la personne, l'adoption du Plan stratégique de développement et les mesures prises pour éliminer la discrimination et la violence à l'égard des femmes.

85. La Norvège a encouragé Haïti à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre les conventions relatives aux droits de l'homme. Elle a noté que des difficultés subsistaient en matière d'égalité des sexes et que l'accès universel à l'éducation n'était pas assuré.
86. Le Pakistan a salué les mesures prises pour réformer le système judiciaire et mettre un terme à la détention provisoire prolongée. Il a également salué la participation accrue des femmes et des personnes handicapées à la vie socioéconomique et les mesures prises pour promouvoir les droits de l'enfant.
87. Le Panama a accueilli avec satisfaction la ratification d'instruments importants relatifs aux droits de l'homme, la création du Comité interministériel des droits de la personne et l'adoption de la loi sur la paternité, la maternité et la filiation et de la loi sur l'adoption.
88. Le Paraguay a formulé des recommandations.
89. Le Pérou a salué l'adoption du Plan stratégique de développement visant à fournir de l'eau potable et des services d'assainissement, à éradiquer l'analphabétisme et à améliorer l'accès au logement et aux soins de santé. Il a également pris note avec satisfaction de la création de l'Office du protecteur du citoyen.
90. L'Indonésie a salué la création du Comité interministériel des droits de la personne et le fait que l'Office du protecteur du citoyen avait obtenu le statut d'accréditation « A ». Elle a pris note du renforcement de la Police nationale et des réformes touchant au droit pénal, à la détention provisoire et à l'accès à la justice.
91. Le Portugal s'est dit préoccupé par les actes de discrimination et les mauvais traitements généralisés à l'égard des femmes. Il s'est également dit préoccupé par le placement d'enfants comme domestiques, situation où nombre d'entre eux subissaient des conditions de vie analogues à l'esclavage et des violences physiques, psychiques et sexuelles.
92. Le Qatar a salué l'élaboration du plan national des droits de l'homme et l'adoption du Plan stratégique de développement.
93. La République de Corée a salué la ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, l'adoption de la loi portant prévention et répression de la corruption et la mise en œuvre réussie du programme de scolarisation universelle, gratuite et obligatoire.
94. Le Rwanda a accueilli avec satisfaction la réforme du secteur judiciaire et l'amélioration de l'accès à la justice et a invité Haïti à ratifier la Convention contre la torture. Il a salué les mesures prises pour lutter contre la violence sexiste et a encouragé Haïti à renforcer les mesures de prévention de la violence à l'égard des femmes dans les camps de déplacés.
95. Le Sénégal a accueilli avec satisfaction la création du poste de Ministre délégué chargé des droits de l'homme et de la lutte contre la pauvreté extrême et du Comité interministériel des droits de la personne.
96. La Serbie a salué les mesures prises pour inscrire dans le nouveau Code pénal une définition de la torture alignée sur celle qui figure dans la Convention contre la torture et a encouragé Haïti à aligner les règles existantes concernant la détention provisoire sur les normes internationales.
97. La Sierra Leone a accueilli avec satisfaction la ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et l'adoption de la loi sur la traite des personnes. Elle a invité le Gouvernement à œuvrer avec les parties prenantes internationales à contrer les conséquences des catastrophes naturelles.

98. Singapour a salué l'adoption du Plan stratégique de développement, l'élargissement de la couverture de santé des enfants et la reconstruction des structures de santé touchées par les précédentes catastrophes naturelles.

99. La Slovénie a salué la ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, la formation aux droits de l'homme dispensée aux policiers et les progrès en matière d'éducation gratuite aux premier et deuxième cycles d'enseignement.

100. L'Espagne s'est dite préoccupée par la situation concernant l'eau potable et l'assainissement, qui a aggravé l'épidémie de choléra. Elle a relevé que les enfants déplacés, les enfants domestiques et les enfants apatrides étaient très exposés au risque d'être victimes de violence et de traite.

101. Le Soudan a salué la ratification et la signature de plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, la création du Comité interministériel des droits de la personne et l'adoption du Plan national de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles.

102. La Suisse a relevé que la question de l'impunité et la lenteur excessive des procédures judiciaires continuaient de poser un grand défi. Elle a accueilli avec satisfaction les propositions contenues dans le Plan stratégique de développement concernant le relogement des personnes déplacées, l'accroissement de l'offre de terrains urbanisés et la mise au point d'un dispositif financier relatif à l'habitat.

103. La République arabe syrienne a formulé des recommandations.

104. Le Timor-Leste a accueilli avec satisfaction le mandat donné au Conseil supérieur du pouvoir judiciaire et l'intégration des droits de l'homme dans la formation de la Police nationale. Il s'est dit préoccupé par le fait que de nombreux enfants domestiques vivaient dans des conditions analogues à l'esclavage.

105. Le Togo a pris note de la création du poste de Ministre délégué chargé des droits de l'homme et de la lutte contre la pauvreté extrême et de la création du Comité interministériel des droits de la personne. Il a félicité Haïti pour les mesures prises pour améliorer les conditions de détention, réduire les retards judiciaires et combattre l'impunité.

106. Trinité-et-Tobago a salué les mesures prises pour combattre la violence et la discrimination à l'égard des femmes et pour améliorer le système judiciaire, la sécurité alimentaire et l'accès à l'éducation. Elle a également accueilli avec satisfaction la tenue prochaine d'élections présidentielles et législatives.

107. La Turquie a salué l'élaboration d'un plan national des droits de l'homme et le fait que l'Office du protecteur du citoyen avait reçu le statut d'accréditation « A ».

108. L'Ukraine a salué le renforcement de la Police nationale, la ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la mise en application de la loi portant prévention et répression de la corruption, l'adoption du Plan stratégique de développement et la réforme du système judiciaire.

109. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est dit particulièrement préoccupé par la persistance de la violence sexiste, des détentions illégales et de la réduction en esclavage des enfants en tant que restaveks.

110. Le Costa Rica a salué la ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Il s'est dit préoccupé par le faible pourcentage de femmes associées à la prise de décisions et par l'usage excessif de la force par la police

lors de manifestations pacifiques. Il a souligné l'importance de l'engagement politique en faveur du processus électoral.

111. La Thaïlande a salué l'adoption du Plan stratégique de développement et la ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

112. La délégation haïtienne, concernant son engagement envers les instruments internationaux, a affirmé que l'État avait fait de grands pas vers l'universalisation des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme en adoptant et en ratifiant plusieurs instruments.

113. En guise de conclusion, la délégation a exprimé le désir du Gouvernement de poursuivre ses efforts pour continuer à être une partie pleine et entière aux instruments internationaux actuels et à ceux qui seront ratifiés prochainement. Par ailleurs, le Gouvernement tient à réaffirmer ses engagements concernant l'organisation rapide d'élections libres et démocratiques, conformément aux recommandations formulées lors de l'Examen en cours et malgré les difficultés exceptionnelles liées au passage de l'ouragan Matthew.

114. Finalement, concernant les droits des femmes et des mineurs, la délégation a reconnu l'absence actuelle d'élus de sexe féminin au sein du Parlement et a indiqué qu'elle espérait un renforcement de la représentation féminine lors des élections de novembre.

II. Conclusions et/ou recommandations**

115. **Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par Haïti et recueillent son adhésion :**

115.1 **Adopter, en consultation avec la société civile, un plan d'action visant à ratifier et à mettre en œuvre les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et faisant de cette action une priorité (Australie) ;**

115.2 **Poursuivre le processus de ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Italie) ;**

115.3 **Continuer d'étudier la possibilité de ratifier d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (République arabe syrienne) ;**

115.4 **S'employer à ratifier les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (El Salvador) ;**

115.5 **Accélérer le processus de ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Géorgie) ;**

115.6 **Ratifier la Convention contre la torture (Botswana) (Espagne) (Monténégro) ;**

115.7 **Ratifier la Convention contre la torture (Iraq) ;**

115.8 **Ratifier la Convention contre la torture (Sénégal) ;**

115.9 **Prendre des mesures pour ratifier la Convention contre la torture (Norvège) ;**

** Les conclusions et recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

- 115.10 Intensifier ses efforts pour ratifier la Convention contre la torture (Danemark) ;
- 115.11 Ratifier la Convention contre la torture, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et la Convention (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011 (Paraguay) ;
- 115.12 Renforcer son arsenal juridique en ratifiant la Convention contre la torture et en adhérant au Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (France) ;
- 115.13 Mener à son terme la procédure de ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Égypte) ;
- 115.14 Achever le processus de ratification de la Convention contre la torture, de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, de la Convention relative au statut des apatrides et de la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (Nicaragua) ;
- 115.15 Adhérer à la Convention contre la torture, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et ratifier ces instruments (Sierra Leone) ;
- 115.16 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, signée en 2013 (Bangladesh) ;
- 115.17 Prendre des mesures pour ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Togo) ;
- 115.18 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention (n° 189) de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011 (Philippines) ;
- 115.19 Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Géorgie) ;
- 115.20 Appliquer rigoureusement la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et adhérer au Protocole facultatif de cet instrument (Ghana) ;
- 115.21 Signer et ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et prendre toutes les mesures législatives voulues (Pays-Bas) ;
- 115.22 Ratifier la Convention relative au statut des apatrides et la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (Belgique) ;
- 115.23 Ratifier la Convention relative au statut des apatrides et la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (Panama) ;
- 115.24 Continuer de veiller à la mise en œuvre des instruments relatifs aux droits de l'homme qu'il a ratifiés (Pakistan) ;

- 115.25 Prendre de nouvelles mesures adaptées pour favoriser l'application effective du cadre juridique existant (Mongolie) ;
- 115.26 Faire de la réforme législative une priorité (Ukraine) ;
- 115.27 Continuer de renforcer l'état de droit dans le pays en adoptant rapidement le Code pénal et le Code de procédure pénale (Portugal) ;
- 115.28 Accélérer l'adoption du Code de protection de l'enfant (Timor-Leste) ;
- 115.29 Adopter un code de protection de l'enfant qui couvre les violences physiques, psychologiques et sexuelles (Portugal) ;
- 115.30 Ne ménager aucun effort pour assurer et garantir le fonctionnement plein et entier des institutions publiques nationales, y compris des systèmes parlementaire et électoral (Paraguay) ;
- 115.31 Renforcer les mécanismes de coordination intersectorielle afin de donner corps à une coopération internationale effective dans les domaines de la sécurité intérieure, de la protection des droits de l'homme et de la stabilité politique démocratique (Chili) ;
- 115.32 Prendre en considération les recommandations de l'Office de protection du citoyen et le doter celui-ci de ressources suffisantes pour assurer son fonctionnement (Guatemala) ;
- 115.33 Renouveler le mandat du Conseil national pour la réhabilitation des personnes handicapées (Jamaïque) ;
- 115.34 Renforcer la Brigade de protection des mineurs (Timor-Leste) ;
- 115.35 Poursuivre ses efforts visant à assurer le plein accès à la justice et aux services de santé ainsi que l'éducation pour tous (Saint-Siège) ;
- 115.36 Maintenir, à titre de grande priorité, les mesures visant à protéger les droits fondamentaux des femmes et des personnes handicapées (Saint-Siège) ;
- 115.37 Achever le processus de vérification des antécédents des policiers (Ukraine) ;
- 115.38 Continuer de coordonner efficacement l'aide internationale afin qu'elle soit essentiellement axée sur les populations touchées (El Salvador) ;
- 115.39 Renforcer son action visant à promouvoir une culture des droits de l'homme dans l'ensemble du pays et à assurer la primauté du droit et l'égalité de traitement devant la loi (Norvège) ;
- 115.40 Mettre en œuvre un plan d'action visant à promouvoir les droits de l'homme, en coopération avec la société civile et avec l'Office de protection du citoyen, en mettant un accent particulier sur les droits des femmes et des groupes vulnérables (Colombie) ;
- 115.41 Mettre en œuvre un plan d'action visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, en coopération avec la société civile et avec l'Office de protection du citoyen (Portugal) ;
- 115.42 Continuer de s'employer à établir sous sa forme définitive le Plan national des droits de l'homme (Pakistan) ;

- 115.43 Lancer et mettre en œuvre un plan d'action national en faveur des droits de l'homme, avec la participation de la société civile, afin d'améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme (Indonésie) ;
- 115.44 Mettre en œuvre dès que possible le Plan d'action national des droits de l'homme 2014 en utilisant des indicateurs facilement mesurables (Espagne) ;
- 115.45 Renforcer le programme de formation aux droits de l'homme et à l'étendre à d'autres administrations publiques (Maroc) ;
- 115.46 Poursuivre la mise en œuvre du Plan stratégique de développement (Pakistan) ;
- 115.47 Continuer de s'employer à mettre en œuvre et à faire respecter la stratégie de développement haïtienne (Soudan) ;
- 115.48 Mettre en œuvre les mesures énoncées dans le Plan stratégique de développement (Espagne) ;
- 115.49 Poursuivre ses efforts de mise en œuvre du Plan stratégique national de développement, qui permettra de renforcer les droits économiques, sociaux et culturels, en particulier en éliminant la pauvreté et en assurant l'accès à l'éducation et aux services de santé (Libye) ;
- 115.50 Accélérer la mise en œuvre du Plan stratégique de développement du pays afin de prévenir les épidémies (Madagascar) ;
- 115.51 Étudier la possibilité de prendre systématiquement en compte les droits des personnes handicapées dans les plans et programmes de reconstruction (Qatar) ;
- 115.52 Continuer d'ouvrir des voies de coopération avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et avec les États, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la ratification et de l'application des traités internationaux et de la lutte contre l'impunité (Argentine) ;
- 115.53 Solliciter une coopération internationale et tirer parti des possibilités qui s'offrent en la matière en vue d'appliquer pleinement les stratégies et plans d'action nationaux (Bahamas) ;
- 115.54 Continuer de solliciter une assistance et une coopération, selon qu'il le juge nécessaire, pour appuyer l'action qu'il mène actuellement pour s'acquitter de ses diverses obligations internationales en matière de droits de l'homme et pour mettre en œuvre les recommandations qui seront acceptées au cours du cycle de l'Examen périodique universel en cours (Trinité-et-Tobago) ;
- 115.55 Continuer de mobiliser ses partenaires régionaux et internationaux afin d'obtenir une assistance et autre, en vue d'exécuter pleinement les obligations qui lui incombent en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme (Philippines) ;
- 115.56 Renforcer ses efforts de coopération, notamment avec les organisations internationales, en vue d'harmoniser sa législation relative aux droits de l'homme (Maroc) ;
- 115.57 Solliciter une assistance technique afin d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays (Nigéria) ;
- 115.58 Coopérer pleinement avec les organes conventionnels des Nations Unies (Côte d'Ivoire) ;

- 115.59 Continuer de coopérer avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme (Cuba) ;
- 115.60 Continuer de s'employer à concevoir des politiques visant à protéger les droits des femmes (République arabe syrienne) ;
- 115.61 S'attaquer aux comportements négatifs liés à des considérations de genre et à la discrimination à l'égard des femmes en dispensant aux agents des forces de l'ordre et des organes judiciaires une formation aux droits de l'homme (Colombie) ;
- 115.62 Mettre en place une stratégie pour combattre les stéréotypes discriminatoires et mettre en œuvre, en collaboration avec la société civile, des programmes de sensibilisation visant à promouvoir une image non stéréotypée des femmes et des filles (Portugal) ;
- 115.63 Continuer de modifier et d'actualiser les codes juridiques (pénal et civil) pour protéger les femmes contre l'exploitation sexuelle et la violence et la discrimination à motivation sexiste (Maldives) ;
- 115.64 Abolir, dans la législation et dans la pratique, toutes les dispositions civiles et pénales qui sont discriminatoires à l'égard des femmes et des filles (Paraguay) ;
- 115.65 Intensifier ses efforts visant à protéger les droits des femmes et promouvoir l'égalité des sexes en révisant le cadre juridique, en renforçant l'application des lois et en apportant un soutien aux victimes de violence familiale dans le cadre des procédures judiciaires les concernant, de leur réadaptation et de leur réinsertion (Thaïlande) ;
- 115.66 Continuer de renforcer la participation des femmes aux processus de prise de décisions (Iraq) ;
- 115.67 Mettre en place des mesures efficaces pour assurer l'accès des femmes à des postes de décision (Costa Rica) ;
- 115.68 Adopter des politiques et dispositions juridiques visant à promouvoir les droits des femmes et renforcer celles qui existent, en particulier en vue de renforcer l'autonomie des femmes et leur participation à la vie politique, économique et sociale, eu égard à leur rôle fondamental dans le développement d'une nation (Nicaragua) ;
- 115.69 Poursuivre ses efforts visant à promouvoir l'égalité entre les sexes, notamment prendre des mesures concrètes pour lutter contre les nombreuses violences faites aux femmes (Norvège) ;
- 115.70 Mettre en œuvre des programmes d'éducation aux droits de l'homme et de sensibilisation pour combattre la discrimination, ainsi que pour promouvoir les droits des femmes, des enfants et d'autres groupes vulnérables (Italie) ;
- 115.71 Enquêter sur les actes de violence et de discrimination motivés par l'orientation sexuelle et les sanctionner (Uruguay) ;
- 115.72 Mettre en œuvre des mesures pour lutter contre le surpeuplement carcéral (Angola) ;
- 115.73 Améliorer les conditions d'incarcération des détenus, en particulier les mineurs (Algérie) ;

115.74 Réduire sensiblement la durée de la détention préventive et veiller à ce que les mineurs dans les centres de détention et les prisons soient placés dans des espaces distincts (Espagne) ;

115.75 Allouer des ressources supplémentaires pour accélérer le rythme de traitement des affaires et réduire le nombre de personnes en détention provisoire (États-Unis d'Amérique) ;

115.76 Remédier efficacement à la situation des personnes qui sont en détention provisoire depuis une période prolongée, en pleine conformité avec le principe de proportionnalité (République de Corée) ;

115.77 Poursuivre ses efforts pour renforcer son cadre juridique afin de combattre la détention provisoire prolongée (État Plurinational de Bolivie) ;

115.78 Améliorer les conditions d'incarcération des détenus, en particulier remédier aux problèmes du surpeuplement, de la malnutrition et du manque de soins médicaux appropriés (Belgique) ;

115.79 Redoubler d'efforts pour améliorer les conditions de vie des personnes privées de liberté, en particulier en réduisant la durée de la détention provisoire, en facilitant l'accès à la justice et en améliorant les installations des centres de détention (Mexique) ;

115.80 Concevoir et mettre en place une stratégie pour améliorer, dès que possible, les conditions de détention des mineurs, qui doivent être séparés des adultes, et réduire la durée de la garde à vue et de la détention provisoire (Canada) ;

115.81 Prendre d'urgence des mesures pour remédier au surpeuplement carcéral, en particulier en mettant l'accent sur les mesures de substitution à la détention, et garantir l'accès des détenus aux soins de santé de base et à une alimentation adéquate (Suisse) ;

115.82 Continuer de s'employer à lutter contre les violences faites aux femmes (Égypte) ;

115.83 Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre toutes les formes de violence contre les femmes et les filles, notamment les femmes et les filles handicapées (Géorgie) ;

115.84 Prendre de nouvelles mesures appropriées pour lutter contre la violence et la discrimination motivées par le sexe, et légaliser la violence familiale (Mongolie) ;

115.85 Modifier toutes les dispositions législatives discriminatoires à l'égard des femmes et adopter une loi d'ensemble visant à prévenir et à combattre la violence contre les femmes et les filles, qui comporte une définition du viol qui soit conforme aux normes internationales et qui incrimine le viol conjugal (Tchéquie) ;

115.86 Adopter et appliquer efficacement une législation complète incriminant le viol, la violence familiale, le harcèlement sexuel et d'autres formes de violence (Australie) ;

115.87 Adopter un cadre législatif complet relatif à la violence à l'égard des femmes, qui comprenne une définition du viol conforme aux normes internationales, et ériger le viol conjugal en infraction pénale (Belgique) ;

- 115.88 Continuer de renforcer la participation des femmes et, en particulier, veiller à l'adoption de la législation-cadre relative à la prévention, la répression et l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles (État Plurinational de Bolivie) ;
- 115.89 Remédier au problème de la violence contre les femmes et des filles, notamment la violence sexiste et sexuelle, par la mise en place d'une législation visant à prévenir de tels actes et qui les incrimine (Canada) ;
- 115.90 Adopter et appliquer efficacement une législation complète visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes (Italie) ;
- 115.91 Adopter le projet de loi relatif à la lutte contre la violence à l'égard des femmes afin d'ériger le viol conjugal, l'inceste et le harcèlement sexuel en infraction pénale (Irlande) ;
- 115.92 Poursuivre ses efforts de mise en œuvre du Plan national de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles (2012-2016) (Soudan) ;
- 115.93 Renforcer les mesures visant à assurer la lutte contre l'impunité des auteurs d'actes de violence sexiste et de violences sexuelles, en particulier contre les femmes et des filles vivant dans les camps de personnes déplacées (Argentine) ;
- 115.94 Veiller à ce que les policiers et les membres de l'appareil judiciaire soient formés à traiter de manière impartiale les femmes dénonçant des violences sexistes, et à ce que toutes les plaintes de ce type donnent lieu à des enquêtes approfondies et à des poursuites (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 115.95 Mettre en place un cadre juridique afin de mieux protéger les femmes et les filles contre l'exploitation sexuelle et le mariage forcé (Sierra Leone) ;
- 115.96 Sensibiliser à l'obligation d'enquêter sur les cas de violation des droits fondamentaux des femmes et des filles dans les camps de personnes déplacées (Argentine) ;
- 115.97 Envisager d'adopter des mesures supplémentaires pour renforcer la protection juridique accordée aux groupes vulnérables, notamment en ce qui concerne la violence sexiste et le travail des enfants (Brésil) ;
- 115.98 Continuer de placer la prise en charge des enfants des rues parmi ses premières priorités (République-Unie de Tanzanie) ;
- 115.99 Poursuivre les efforts de lutte contre le travail domestique des enfants (République-Unie de Tanzanie) ;
- 115.100 Assurer l'application systématique de lois visant à éliminer le travail des enfants, notamment en fixant clairement un âge minimum d'admission au travail domestique (Autriche) ;
- 115.101 Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre le travail domestique des enfants et la maltraitance d'enfant (Arménie) ;
- 115.102 S'attacher à résoudre le problème du travail domestique des enfants en renforçant les mesures déjà adoptées pour prévenir, combattre et éliminer ce phénomène conformément aux engagements internationaux pris par le pays (Canada) ;
- 115.103 Adopter une loi contre le placement des enfants comme domestiques, les enfants dans cette situation étant victimes de diverses atteintes (Congo) ;

- 115.104 Poursuivre l'action visant à protéger les enfants des rues et à leur fournir de la nourriture et des services de santé, d'éducation et de logement de base (Équateur) ;
- 115.105 Adopter une approche globale, à long terme, ayant pour objet l'élimination progressive du phénomène des restaveks et qui prenne en compte les meilleures pratiques internationales, notamment augmenter le nombre d'inspections, sensibiliser les parents, les enfants et les employeurs et garantir la scolarisation des enfants domestiques (Jamaïque) ;
- 115.106 Prendre de nouvelles mesures adaptées pour éliminer le travail des enfants et la traite et protéger les enfants des rues (Mongolie) ;
- 115.107 Éliminer le travail domestique des enfants et l'exploitation économique des enfants (Panama) ;
- 115.108 Agir avec détermination pour ériger le placement d'enfant comme domestiques en infraction (Slovénie) ;
- 115.109 Prendre des mesures énergiques pour prévenir le travail des enfants et s'assurer que les enfants qui travaillent comme domestiques, dit les restaveks, puissent aller à l'école (Norvège) ;
- 115.110 Appliquer pleinement la loi de 2014 sur la lutte contre la traite des personnes et veiller à ce que le Comité de lutte contre la traite des personnes puisse continuer à mener ses activités (Bahamas) ;
- 115.111 Enquêter énergiquement sur les personnes qui se livrent à la traite, notamment celles impliquées dans le placement en servitude domestique et dans la traite d'enfant à des fins d'exploitation sexuelle, les poursuivre, les reconnaître coupable et les condamner (États-Unis d'Amérique) ;
- 115.112 Poursuivre la mise en œuvre du plan national de lutte contre la traite des personnes (Qatar) ;
- 115.113 Redoubler d'efforts pour lutter contre toutes les formes de traite des êtres humains, comme cela avait été recommandé précédemment (Slovénie) ;
- 115.114 Faciliter l'exécution du mandat du Comité national de lutte contre la traite des êtres humains par des mesures concrètes et éviter l'impunité (Espagne) ;
- 115.115 Mobiliser des ressources suffisantes pour assurer l'application effective de la loi sur la traite des personnes (Timor-Leste) ;
- 115.116 Veiller à ce que l'appareil judiciaire, notamment le Conseil supérieur de la magistrature, dispose de ressources suffisantes et puisse fonctionner sans ingérence politique (Uruguay) ;
- 115.117 Doter le système judiciaire, notamment la Cour suprême, de ressources suffisantes pour lui permettre de fonctionner en toute indépendance, pour réduire le nombre de personnes en détention préventive et pour garantir le droit à un procès équitable (Allemagne) ;
- 115.118 Veiller à ce que l'appareil judiciaire, notamment le Conseil supérieur de la magistrature, dispose de ressources suffisantes et puisse fonctionner sans subir d'ingérence politique (Australie) ;
- 115.119 Renforcer l'indépendance et le professionnalisme de la magistrature et adopter un système transparent de nomination et de révocation des juges (Tchéquie) ;

- 115.120 Prendre des mesures pour renforcer et réformer le système judiciaire afin de réduire le nombre de personnes en détention provisoire, en particulier de mineurs (Irlande) ;
- 115.121 Garantir l'état de droit, en particulier au moyen d'une administration adéquate du système judiciaire et de ses structures (Japon) ;
- 115.122 Prendre les mesures voulues pour renforcer le système judiciaire et améliorer les conditions de détention (Mongolie) ;
- 115.123 Prendre les mesures nécessaires pour permettre au système judiciaire de lutter efficacement contre l'impunité, notamment faire en sorte que les procédures judiciaires soient menées dans des délais raisonnables (Suisse) ;
- 115.124 Accroître le nombre de magistrats pour soulager la justice et prendre des mesures relatives à leur nomination pour garantir leur indépendance (Costa Rica) ;
- 115.125 Veiller à ce que les auteurs de violations des droits de l'homme aient à répondre de leurs actes afin de renforcer l'état de droit et de briser le cercle vicieux de l'impunité qui empêche la réconciliation et freine le développement économique d'Haïti (États-Unis d'Amérique) ;
- 115.126 Poursuivre l'effort national de lutte contre la corruption et l'impunité (Égypte) ;
- 115.127 Renforcer les moyens dont disposent les institutions pour enquêter sur toutes les allégations de corruption et d'irrégularités de gestion et pour poursuivre les auteurs de tels faits (Maldives) ;
- 115.128 Adopter et appliquer pleinement le projet de loi sur la nationalité (Bahamas) ;
- 115.129 Envisager une réforme du système d'enregistrement des faits d'état civil afin de garantir les droits de tous les Haïtiens, y compris ceux vivant à l'étranger (France) ;
- 115.130 Poursuivre le processus de modernisation de l'état civil et d'identification des personnes ainsi que les efforts visant à enregistrer les personnes vivant dans des camps et les Haïtiens vivant à l'étranger et à leur fournir des documents ; solliciter l'appui de gouvernements amis et d'organismes internationaux tels que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, selon qu'il convient (Nicaragua) ;
- 115.131 Améliorer le processus de délivrance de documents aux citoyens, ce qui contribuerait à garantir effectivement les droits des enfants dans les procédures d'adoption (Espagne) ;
- 115.132 Continuer de prendre des mesures pour combler les lacunes dans l'enregistrement des naissances et des faits d'état civil (Bahamas) ;
- 115.133 Promouvoir un enregistrement complet des enfants afin de faire face à la situation d'insécurité alimentaire et de malnutrition (Saint-Siège) ;
- 115.134 Fixer l'âge minimum du mariage à 18 ans pour les filles comme pour les garçons (Botswana) ;
- 115.135 Rétablir dès que possible l'ordre constitutionnel en organisant des élections (Côte d'Ivoire) ;

- 115.136 Garantir la tenue d'élections libres et régulières à intervalles réguliers et à tous les niveaux conformément aux normes internationales, mener des enquêtes impartiales sur les allégations d'usage excessif de la force par la police et d'arrestations arbitraires pendant les élections et traduire les auteurs des faits en justice (Tchéquie) ;
- 115.137 Renforcer l'effort collectif déployé pour faire en sorte que les élections prévues se déroulent aussi bien que possible, sachant qu'il vient s'ajouter aux efforts de relèvement que le pays mène actuellement en faisant appel à sa capacité d'adaptation bien connue (Jamaïque) ;
- 115.138 S'employer à mener à bien le processus électoral afin de garantir les droits civils et politiques de tous les citoyens (Mexique) ;
- 115.139 S'employer d'urgence, de concert avec les acteurs politiques, à faire avancer et à mener à bien le processus électoral (Namibie) ;
- 115.140 Faire avancer le processus électoral (Ukraine) ;
- 115.141 Assurer aux journalistes et aux défenseurs des droits de l'homme des conditions leur permettant de mener leurs activités en toute sécurité et qui y soient propice, notamment par la mise en œuvre des mesures conservatoires ou mesures provisoires de protection accordées par la Commission interaméricaine des droits de l'homme (Autriche) ;
- 115.142 Offrir une protection efficace aux avocats, aux défenseurs des droits de l'homme et aux journalistes afin de leur garantir des conditions leur permettant de mener leurs activités en toute sécurité (Colombie) ;
- 115.143 Enquêter sur les cas d'agression, de harcèlement ou d'intimidation de journalistes, d'avocats et de défenseurs des droits de l'homme, ou de menaces à leur encontre, et punir ces faits (Uruguay) ;
- 115.144 Garantir que toutes les allégations d'agressions, de menaces et d'actes de harcèlement ou d'intimidation visant des défenseurs des droits de l'homme fassent l'objet d'enquêtes approfondies (France) ;
- 115.145 Renforcer les efforts visant à améliorer le niveau de vie des groupes de population économiquement vulnérables (Algérie) ;
- 115.146 Continuer de prendre des mesures ayant des effets sociaux importants pour améliorer la situation économique du peuple haïtien, en mettant l'accent sur les groupes vulnérables, en particulier les femmes, les enfants et les personnes handicapées (Sénégal) ;
- 115.147 Mettre en œuvre des mesures visant à garantir les droits à une alimentation suffisante, à l'eau potable et à l'assainissement afin de prévenir la propagation des maladies au sein de la population, en accordant une attention particulière aux camps de réfugiés (Mexique) ;
- 115.148 Mettre en place toutes les mesures nécessaires pour que la population ait accès à des services d'assainissement adéquats et à l'eau potable (Portugal) ;
- 115.149 S'employer à améliorer l'exercice des droits fondamentaux tels que le droit à l'alimentation et le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint (Thaïlande) ;
- 115.150 Renforcer les programmes de lutte contre l'insécurité alimentaire et améliorer la nutrition et l'accès à la production alimentaire locale par le développement du secteur agricole (État plurinational de Bolivie) ;

- 115.151 Poursuivre le programme quadriennal de sécurité alimentaire, mis en place en 2012, afin de continuer à améliorer la nutrition et l'accès des ménages les plus vulnérables dans le pays à des aliments produits localement (Équateur) ;
- 115.152 Améliorer l'accès des personnes à la nourriture par l'adoption d'une stratégie nationale visant à protéger son agriculture contre les effets des changements climatiques et des catastrophes naturelles (Pays-Bas) ;
- 115.153 Étoffer sa politique de santé publique, en s'attachant en particulier à garantir l'accès des enfants et des femmes à la santé (Chypre) ;
- 115.154 Continuer de renforcer son système de soins de santé public et d'améliorer l'accès aux services de santé, en particulier en ce qui concerne les femmes, les enfants et les personnes âgées (Singapour) ;
- 115.155 Entreprendre de nouvelles actions pour protéger la santé publique, en particulier procéder à un examen systématique de la situation en matière de santé et prendre toutes les mesures voulues pour prévenir et combattre les maladies transmissibles, notamment le choléra (Serbie) ;
- 115.156 Poursuivre la coopération internationale entretenue et la collaboration avec les institutions spécialisées des Nations Unies afin de renforcer les efforts du Gouvernement visant à assurer un enseignement gratuit et éliminer l'analphabétisme (République arabe syrienne) ;
- 115.157 Prendre les mesures nécessaires pour progresser sur la voie de l'élimination de l'analphabétisme et assurer une éducation de base aux femmes et aux hommes (Chili) ;
- 115.158 Continuer de renforcer sa politique en matière d'éducation, en mettant l'accent sur les groupes de population les plus défavorisés (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 115.159 Prendre les mesures nécessaires pour assurer dans la pratique un enseignement gratuit pendant les six premières années du cycle primaire et pour éliminer toute discrimination dans le système éducatif, notamment fondée sur la classe sociale et le sexe et entre populations rurales et populations urbaines (Autriche) ;
- 115.160 Continuer d'adopter des programmes qui garantiront que les enfants défavorisés, en particulier dans les zones rurales, jouissent du droit à l'éducation (Nigéria) ;
- 115.161 Prendre des mesures supplémentaires pour améliorer l'accès à l'éducation, notamment des enfants placés comme domestiques et des enfants handicapés et assurer l'accès de tous à une éducation inclusive et de qualité (Slovénie) ;
- 115.162 Continuer à prendre des mesures pour éviter que les enfants touchés par l'ouragan Matthew voient leur scolarité perturbée et mettre en œuvre des politiques et des programmes qui favorisent l'accès à l'éducation (Singapour) ;
- 115.163 Prendre de nouvelles mesures appropriées pour améliorer l'accès des personnes handicapées aux services sociaux (Mongolie) ;
- 115.164 Continuer d'appliquer des mesures visant à réduire la proportion élevée de personnes déplacées (Angola) ;

- 115.165 Mener une campagne de sensibilisation aux risques de catastrophe dans l'ensemble du pays (Angola) ;
- 115.166 Dans le cadre de son action visant à renforcer les capacités du pays et sa résilience face aux catastrophes naturelles, s'attacher à suivre une approche fondée sur les droits de l'homme dans toutes les initiatives liées à la prévention des catastrophes et aux interventions en cas d'urgence (Brésil) ;
- 115.167 N'épargner aucun effort pour faire face aux conséquences des changements climatiques et des catastrophes naturelles et pour les atténuer (Saint-Siège) ;
- 115.168 Fournir de la nourriture, de l'eau et une assistance sanitaire non seulement dans la période suivant immédiatement une catastrophe naturelle, mais également pendant la phase de reconstruction, en accordant une attention particulière aux femmes, aux enfants et aux autres groupes particulièrement vulnérables (Japon) ;
- 115.169 Accorder un degré de priorité élevé à la mise en place d'un plan d'action national et local coordonné de préparation aux risques de catastrophes naturelles (Maldives) ;
- 115.170 Prendre toutes les mesures nécessaires pour consolider le système de protection des droits de l'homme de chacun avant, pendant et après les situations d'urgence (Serbie) ;
- 115.171 Mettre en place des stratégies de gestion des risques de catastrophe et plans d'action coordonnés (Sierra Leone) ;
- 115.172 Renforcer ses mesures de protection pour faire face aux risques liés aux catastrophes naturelles et encourager la communauté internationale à fournir l'assistance nécessaire (République arabe syrienne) ;
- 115.173 Mettre en place un plan d'action coordonné de préparation aux risques de catastrophes naturelles (Turquie) ;
- 115.174 Accorder un degré de priorité élevé à l'élaboration de stratégies de réduction des risques de catastrophe et de préparation à celles-ci prévoyant notamment la promotion du reboisement (République de Corée) ;
- 115.175 Mener des études d'impact sur l'environnement lors de l'octroi de concessions minières et promouvoir la tenue de consultations préalables à un tel octroi et des mesures de transparence s'y rapportant (Costa Rica).
116. Les recommandations ci-après seront examinées par Haïti, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la trente-quatrième session du Conseil des droits de l'homme :
- 116.1 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Uruguay) ;
- 116.2 Ratifier dans les meilleurs délais la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Japon) ;
- 116.3 Redoubler d'efforts pour combattre systématiquement la violence contre les enfants, notamment adopter et appliquer effectivement des dispositions législatives incriminant la pratique consistant à placer des enfants issus de familles pauvres comme domestiques (pratique dite du restavek) (Tchéquie) ;

- 116.4 Accélérer la procédure d'adoption de la loi visant à remédier au taux élevé de grossesse chez les adolescentes (Congo) ;
- 116.5 Mettre à jour le mémorandum d'accord sur les modalités de rapatriement conclu avec la République dominicaine conformément aux règles et normes internationales (Uruguay).
117. Les recommandations ci-après ne recueillent pas l'adhésion d'Haïti, qui se limite donc à en prendre note :
- 117.1 Accélérer la ratification de tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Congo) ;
- 117.2 Officialiser son engagement à abolir la peine de mort en ratifiant le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Australie) ;
- 117.3 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Monténégro) ;
- 117.4 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Rwanda) ;
- 117.5 Adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Namibie) ;
- 117.6 Ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, ainsi que le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Croatie) ;
- 117.7 Que lorsqu'il sera élu, le nouveau président s'efforce d'obtenir rapidement la ratification de la Convention contre la torture et du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 117.8 Accélérer la procédure de ratification de la Convention contre la torture (Togo) ;
- 117.9 Mener à terme la procédure de ratification de la Convention contre la torture et du Protocole facultatif s'y rapportant (Serbie) ;
- 117.10 Accélérer la procédure de ratification de la Convention contre la torture et de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Burundi) ;
- 117.11 Redoubler d'efforts pour ratifier la Convention contre la torture et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie) ;
- 117.12 Ratifier rapidement la Convention contre la torture et son Protocole facultatif ainsi que la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Guatemala) ;
- 117.13 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Uruguay) ;

- 117.14 **Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, la Convention contre la torture et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Tchéquie) ;**
- 117.15 **Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Uruguay) ;**
- 117.16 **Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et aligner sa législation nationale sur celui-ci (Chypre) ;**
- 117.17 **Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, qui a été signé en 1999, et en garantir la pleine incorporation dans le droit interne (Allemagne) ;**
- 117.18 **Adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et aligner sa législation interne sur celui-ci (Guatemala) ;**
- 117.19 **Envisager de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Timor-Leste) ;**
- 117.20 **Ratifier la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité (Arménie) ;**
- 117.21 **Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU relatives aux droits de l'homme (Mongolie) (Panama) (Rwanda) ;**
- 117.22 **Étudier la possibilité d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales relatives aux droits de l'homme et s'employer à mettre en place un canal institutionnel pour répondre à leurs communications (Paraguay) ;**
- 117.23 **Renforcer les institutions démocratiques (Pérou)¹ ;**
- 117.24 **Concevoir et mettre en œuvre une série de mesures visant à combattre les stéréotypes discriminatoires, notamment les stéréotypes fondés sur le sexe (Croatie) ;**
- 117.25 **Établir une stratégie pour combattre les stéréotypes discriminatoires (Guatemala) ;**
- 117.26 **Prendre des mesures pour combattre les normes, pratiques et stéréotypes qui donnent lieu à des discriminations, ainsi que la violence motivée par l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Colombie) ;**
- 117.27 **Éliminer la violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes (Pérou)² ;**
- 117.28 **Fournir, dans les meilleurs délais, des documents aux personnes d'origine haïtienne vivant en République dominicaine afin de régulariser leur situation et ainsi leur éviter d'être expulsées, en coordination avec l'Organisation internationale pour les migrations (Canada) ;**

¹ La recommandation, telle qu'elle a été lue au cours du dialogue, était formulée comme suit : « De nombreuses défis se posent, parmi lesquels nous distinguons deux tâches essentielles devant encore être accomplies : le renforcement des institutions démocratiques – à cet égard, nous nous félicitons de la tenue prochaine d'élections présidentielles – et l'élimination de la violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes. ».

² Voir la note de bas de page 1.

117.29 Porter l'âge minimum du mariage à 18 ans pour les garçons comme pour les filles (Sierra Leone) ;

117.30 Redoubler d'efforts pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes, notamment en fixant l'âge minimum du mariage à 18 ans pour les hommes comme pour les femmes (République de Corée) ;

117.31 Mettre fin à toutes les expulsions forcées de camps de déplacés et instaurer un moratoire officiel sur les expulsions de masse et le maintenir jusqu'à ce que toutes les garanties juridiques et procédurales conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme aient été mises en place (Allemagne) ;

117.32 Prendre des mesures pour garantir l'accès des personnes déplacées aux services de base, afin de leur permettre de quitter les camps (Argentine) ;

117.33 Mettre en œuvre des politiques visant à garantir les droits des personnes déplacées, en particulier à la suite de catastrophes naturelles, ainsi que ceux des personnes qui ont été expulsées d'un pays tiers et qui risquent de devenir apatrides (Suisse).

118. La délégation haïtienne n'a pas pu accepter les recommandations figurant aux paragraphes 23 et 27 car le Pérou n'a pas suivi la pratique d'usage pour les formuler.

119. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Haiti was headed by the Minister of Justice and Public Security, H.E. Camille Edouard Junior, and composed of the following members:

- H.E. Pierre André Dunbar, Ambassador and Permanent Representative of Haiti to the United Nations and other international organizations in Geneva;
 - Ambassador Laurence Pean Mevs, Deputy Permanent Representative of Haiti to the United Nations and other international organizations in Geneva;
 - Ms. Denise Poulard, Special Advisor to the President of the Republic;
 - Mr. Pierre Mary Guy St. Amour, Minister Counsellor, Haiti Permanent Mission, Geneva;
 - Ms. Anita Dolma, Chargée de Mission, Legal Unit, Office of the Prime Minister;
 - Mr. Frantz Dorfainville, Director of Legal Affairs, Ministry of Foreign Affairs and Worship;
 - Ms. Vénus Marie Myrthée Thebaud, Director of Political Affairs and Human Rights, Ministry of Interior and Territorial Communities;
 - Ms. Charlotte Marie Tessy Romulus Gerbier, Director of Legal Affairs, Ministry Women's Affairs and Women's Rights;
 - Mr. Jean Fallières Bazelais, Coordinator of the Legal Unit, Minister of Justice and Public Security;
 - Mr. Nazaire Altemar, Counsellor, Haiti Permanent Mission, Geneva;
 - Mr. Didier Georges, Haiti Permanent Mission, Geneva;
 - Mr. André Ybreus, Assistant Director, Legal Directorate of the Ministry of Social Affairs and Labour.
-